



## 1. CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Membres présents et représentés : 15

*Un projet de fusion entre les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous initié depuis 2 ans avait nécessité une rencontre avec l'ensemble des Conseils Municipaux le 29 octobre 2012 puis deux réunions publiques dans chaque commune.*

*Par délibération du Conseil Municipal d'AUXON-DESSUS le 26 novembre 2012 et d'AUXON-DESSOUS le 25 janvier 2013, un accord de principe sur la création d'une commune nouvelle était conclu.*

*Les liens qui rapprochent ces deux communes attenantes sont nombreux : l'école, les associations, la gare en sont les plus grandes preuves*

*L'échéance électorale nous a contraints à stopper les négociations, la loi ne permettant pas d'effectuer la fusion un an avant la date des élections.*

***Ce lundi 15 septembre 2014, la pierre angulaire d'une nouvelle commune a été scellée. En effet, à la même heure, les 15 membres de chaque Conseil Municipal ont voté à l'unanimité dans leur mairie respective la création d'une commune nouvelle regroupant Auxon- Dessous et Auxon Dessus.***

*La réflexion engagée depuis plusieurs années nous permet d'envisager un avenir commun pour ces deux villages, de les fédérer en un territoire unique et de renforcer ainsi la représentation d'une nouvelle entité forte de 2500 habitants.*

*La mutualisation des moyens financiers, logistiques (secrétariat, employés municipaux) permet d'assurer une meilleure représentativité.*

*Sans plus attendre, mardi 16 septembre la demande est faite à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les Communes d'AUXON-DESSUS et d'AUXON-DESSOUS, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.*

*La commune nouvelle nommée : **LES AUXONS** aura son chef-lieu **1 Rue de l'Église, 25870** (Siège actuel de la Mairie d'AUXON-DESSUS).*

*Elle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils Municipaux, par un Conseil Municipal unique composé de 30 membres, à raison des 15 membres du Conseil Municipal d'AUXON-DESSUS, 15 membres du Conseil Municipal d'AUXON-DESSOUS.*

*Elle sera d'office substituée aux Communes d'AUXON-DESSUS et d'AUXON-DESSOUS dans toutes leurs délibérations et/ou actes. L'ensemble de leurs biens, droits, obligations, et contrats lui est transféré ; elle se substitue aux Communes d'AUXON-DESSUS et d'AUXON-DESSOUS au sein des syndicats et organismes de regroupement.*

*Le personnel en exercice dans les communes actuelles, relève de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.*

## **REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATIONS**

- **LE 2 OCTOBRE à 20H00 salle des Fêtes d'AUXON DESSOUS**
- **LE 3 OCTOBRE à 20H00 salle des Fêtes d'AUXON DESSUS**